

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 AVRIL 2010

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2010 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 avril 2010.

Le 15 avril 2010, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 19 avril 2010 à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2010 ;
- 2°) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Contrat Régional;
- 4°) Affaires diverses.

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire
M. Jean-Claude STYLE, 3^{ème} Adjoint
M. Guy BELLET, 4^è Adjoint
M. Fernand VERDELLET, 5^è Adjoint
Mme Catherine ENOU
M. Christophe LONGUEVILLE
M. Alain RAMEAU
M. Michel VAPAILLE

M. Michel BOULET
M. Nicolas RENAUDIN
M. Jean-Pierre MAURAY
M. Michel GARROUSTE
M. Robert LASMIER
Mme Monique VIGNERON
M. Gérard BARBIER

Absents excusés :

M. Michel WARET, 1^{er} Adjoint
M. Robert ADOLPHE, 2^{ème} Adjoint qui avait donné procuration à M. Guy BELLET
M. Jean-Yves AERDEMAN, 6^{ème} adjoint qui avait donné procuration à M. Christophe LONGUEVILLE
Mme Véronique EVRARD qui avait donné procuration à M. Jean-Claude STYLE
M. Thierry CERRI qui avait donné procuration à M. Jean-Pierre MAURAY
Mme Geneviève VILEYN qui avait donné procuration à M. Robert LASMIER
M. Guy DENOUAL qui avait donné procuration à M. Michel BOULET
M. Pascal WISELER qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT

Secrétaire de séance :

M. Jean-Pierre MAURAY, assisté de M. Jacques LEMONNIER, est désigné en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2010

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2010 est approuvé à l'unanimité étant précisé que la motion votée lors de la séance est bien intitulée « motion destinée aux élus du Syndicat d'Agglomération nouvelle du Val d'Europe.

II - Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire donne connaissance des décisions municipales qu'elle a été amenée à prendre, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision municipale n°2010/03

Signature d'un contrat de collecte et de transport des déchets verts, avec la Société AUBINE pour un montant de 31 635, 23 € TTC (collecte + transports).

Décision municipale n°2010/04

Signature d'un contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la Société M.T.B. pour un montant annuel de 14 650 € TTC.

Décision municipale n°2010/05

Signature d'un contrat concernant le balayage des caniveaux avec la Société FM BALAYAGE pour un montant de 7 269 € TTC.

III - Contrat Régional**N°10-04-18**

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des opérations programmées dans le cadre du contrat Régional a été présenté aux membres du Conseil le Samedi 17 avril.

Il convient désormais d'en programmer la réalisation afin d'assurer de façon cohérente le développement de la commune.

Elle expose que l'étude diligentée en partenariat avec la Région Ile de France, permet de solliciter un Contrat Régional qui comporterait la réalisation programmée des opérations suivantes dont l'échéancier prévisionnel de réalisation après signature du Contrat sera, à titre indicatif, le suivant :

ACTIONS	Enveloppe Prévisionnelle HT	Échéancier
1 - Réhabilitation et aménagement de la grange de la ferme du château	1 081 000,00 €	2011/2012
2 - Aménagement de la salle d'expression artistique associative – 1ere tranche	712 860,56 €	2012/2013
3 – Aménagement partiel de l'aile Sud de la ferme en foyer des associations - 1 ^{ère} tranche	668 622,94 €	2013/2014
4 – Aménagements paysagers des abords de la grange de la ferme	965 184,50 €	2013/2014

L'enveloppe prévisionnelle provisoire affectée à ces opérations s'élève ainsi à :

3 427 668,00 € HT soit 4 099 490,93 € TTC.

Le plan de financement provisoire s'établirait ainsi :

- Conseil Régional Ile de France (35 %) :	1 050 000,00 €
- Conseil Général de Seine & Marne :	473 001,90 €
- Fisac :	440 000,00 €
Total Subventions :	1 963 001,90 €
Part communale – Autofinancement :	1 464 666,10 €
- Dont sur fonds propres :	
- Dont sur emprunt :	
Montant total HT :	3 427 668,00 €
TVA 19,6 % à provisionner :	671 822,93 €
Montant total TTC :	4 099 490,93 €

Le financement se répartira sur plusieurs budgets dans le cadre de l'échéancier de réalisation qui sera convenu avec le Conseil Régional d'Ile de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le programme et l'estimation prévisionnels de chaque opération projetée ainsi que l'enveloppe prévisionnelle globale de 3 427 668,00 € hors taxes soit 4 099 490,93 € TTC qui en résulte et le plan de financement présenté.

Décide de son inscription aux budgets annuels de la commune.

Décide du dépôt de tous dossiers de demandes de subventions et financements utiles.

S'engage à maintenir pendant au moins 10 ans la destination des équipements financés par les subventions concernées.

S'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations.

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification du Contrat préalablement approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France.

S'engage à réaliser le Contrat Régional sollicité dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat et selon l'échéancier prévu.

S'engage à mentionner la participation financière de la Région Ile de France et d'apposer son logo type dans toute action de communication.

Mandate Madame le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations.

Etant entendu que ce programme, tel que présenté ci-dessus, est susceptible d'être repris dans le cadre de l'intercommunalité.

IV – Affaires diverses

N°10-04-19

Projet d'implantation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage

Madame le Maire rappelle que le projet d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Esbly, à proximité immédiate du Collège Louis Braille et en limite d'agglomération de Coupvray, fait actuellement l'objet d'une enquête publique à la Mairie d'Esbly. Afin de formaliser l'opposition du Conseil municipal de Coupvray à ce projet, Madame le Maire propose l'adoption du texte suivant :

« L'ensemble des élus de la commune de Coupvray souhaite alerter le commissaire enquêteur sur les problèmes que pose l'installation des Gens du Voyage à cet endroit :

- 1. SECURITE :

- *Le projet de cette aire contre le pont sur la RD5 qui connaît déjà une circulation dense, risque de créer un important point accidentogène avec l'arrivée des camions et caravanes, juste au niveau du Collège, posant un problème en matière de sécurité routière, de sécurité pour les collégiens, et une cohabitation pouvant s'avérer difficile.*
- *L'implantation contre la voie ferrée d'une aire où vivront des enfants, laisse la possibilité à ceux-ci de pénétrer dans les enceintes ferroviaires, risque d'accidents et de perturbations (rappelons que très récemment, des adolescents ont été poursuivis pour avoir « caillassé » le TGV).*

- 2. INCOHERENCE EN MATIERE D'AMENAGEMENT URBAIN :

L'implantation de ce côté de la voie ferrée revient à installer l'aire sur Coupvray, du fait de la coupure de la ligne de chemin de fer. Outre le fait que ceci revient à créer une deuxième aire d'accueil à Coupvray, cette opération est incohérente avec l'urbanisation de notre commune, que l'Etat et l'EPA appellent depuis plusieurs années de leurs vœux.

En effet nous travaillons depuis plus d'un an sur un projet d'aménagement de notre village, projet qui a été validé par le SAN et par l'établissement public. Ce projet prévoit la reconfiguration complète de cette entrée de village, avec un développement de l'habitat, le réaménagement des berges du canal, la création de commerces de proximité. Avec l'installation prévue de cette aire, notre projet est remis en cause et sa réalisation devient irréaliste et impossible. Il y a donc là une incohérence de l'Etat qui engage une DUP pour une création d'aire des gens du voyage et nous demande d'urbaniser juste à côté !

Nous comprenons très bien la nécessité de trouver des terrains d'accueil et nous avons fait deux propositions d'échange de terrain à Mme le maire d'Esbly dès fin 2008 pour une meilleure localisation. Cette dernière nous a répondu que nos propositions n'ont pas été retenues, l'une pour des raisons de proximité des habitations de certains Esblygeois et l'autre pour des raisons de difficultés de viabilisation (ce qui n'est pas démontré). L'argument général avancé était également une question de délai des procédures de rectification des limites communales qui n'aurait pas permis de rentrer dans le cadre du délai d'obtention des subventions pour cette aire. Il est regrettable qu'une simple question administrative soit à l'origine d'une erreur manifeste d'implantation, alors même que des solutions rapides de mise à disposition de terrains sont possibles. Nous sommes prêts, bien entendu, à reprendre les négociations sur la solution d'un échange de terrain. Cette aire, située dans la zone du centre commercial de l'Aulnoye, et en face du collège, serait certainement mieux utilisée en espace sportif pour tous les jeunes scolarisés au collège, leur évitant ainsi un long trajet insécurisé pour se rendre aux terrains de sports d'Esbly, de l'autre côté du canal. »

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le texte présenté ci-dessus et mandate Madame le Maire pour l'inscrire sur le registre d'enquête publique ouvert en Mairie d'Esbly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Le secrétaire de Séance
Jean-Pierre MAURAY